

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20201214-C48_12_2020-DE



niort agglo
Agglomération du Niortais

COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAMOIS NIORTAIS

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Ayant son siège social 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX

Représentée par son Président en exercice, M. Jérôme BALOGE, ou son Vice-président, dûment autorisés par délibération du conseil communautaire du

Ci-après désignée «**la CAN**», d'une part,

ET :

La SASP Chamois Niortais,

société anonyme sportive professionnelle au capital de

Dont le siège est à 66 rue Henri Sellier - 79000 NIORT

Identifiée au SIREN sous le numéro

Et immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro

Ici Représentée par

En vertu de

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire de l'autorisation** », d'autre part,

APRES AVOIR VU :

- Les principes gouvernant le domaine public et notamment les articles : L.1, L.2122-1 et suivants, L.3111-1 du CG3P,
- Le CGCT et le code de la construction
- Les dispositions applicables aux ERP et tout particulièrement :
 - les articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants ; articles R 152-6 et 7 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - les arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié portant Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
 - l'Arrêté du 21 novembre 2011 fixant le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique »

Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit comme constituant tant l'objet que les obligations réciproques de la présente convention

EXPOSE PREALABLE

1°) Compétence CAN – Transfert complexe de la Venise Verte

La Communauté d'agglomération du Niortais exerce la compétence « Création, aménagement gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire » et s'est vue transférée le complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1^{er} mars 2018.

Dans cette perspective, la CAN a repris la convention d'occupation d'utilisation du domaine public avec la SASP Chamois Niortais.

2°) Convention du 29 juillet 2018

La convention d'occupation du domaine public entre la CAN et la SASP CHAMOIS NIORTAIS adopté lors du conseil d'agglomération de la CAN du 29 janvier 2018 est arrivée à terme le 01 juillet 2020.

Des modifications statutaires majeures ont eu lieu courant août 2020 au sein de la SASP CHAMOIS NIORTAIS notamment sur les organes de décision et représentation de ladite société.

3°) Prorogation jusqu'au 31 décembre 2020

Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au **31 décembre 2020**.

4°) Modifications structurelles envisagées

Des évolutions sont prévues par la SASP et l'Association sur le site du stade municipal à NIORT, avenue de la Rochelle et appartenant à la Ville de NIORT ; ces évolution sont susceptibles de modifier les modalités d'utilisation du Complexe de la Venise Verte.

Une convention définissant ces évolutions et leur calendrier est signée, simultanément aux présentes, entre la Ville et le Club. Ces deux conventions (Ville et Agglo) sont liées et sont susceptibles d'évoluer si l'une d'elles est modifiée durant cette année 2021.

Dans l'attente de ces modifications, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CAN des équipements, bâtiments, installations suivants situés sur la **COMMUNE DE NIORT**, rue Henri Sellier, et avenue de la Venise verte suivants :

Mise à disposition d'équipements sportifs :

I - Stade René Gaillard :

- **Terrain A** : terrain d'honneur équipé des tribunes présidentielle, d'honneur et pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, et F,
- **Terrain B** : terrain annexe,
- **Terrain C** : terrain synthétique,

- **Différents vestiaires « pros »** concentrés dans une espace dédié de manière exclusive à la SA.
- **une salle de réception** d'une surface utile de 30 m² sous les tribunes d'honneur du Stade, avec coin bar et pouvant accueillir au maximum 20 personnes comme défini par la commission de sécurité, et servant à organiser les réceptions d'après matches pour les interviews des professionnels.
- **un local V.I.P. (Carlsberg)** composé :
 - ✓ d'une salle polyvalente d'une surface utile de 328 m², elle-même composée d'un sas d'entrée, d'une grande salle de réception de 15 m x 20 m, avec bloc office-réserve à l'arrière ; un w.c. et local technique accolés à l'ensemble,
 - ✓ d'une salle de bar d'une surface utile de 55 m² communiquant avec la salle polyvalente,
 - ✓ d'une structure annexe d'une surface utile de 54 m² située côté « entrée du stade » et comprenant la boutique des Chamois Niortais ainsi que le bureau des coachs de la SA et le local billetterie.
- **une loge,**
- **un local de réception pour les prestataires.**

II –Bâtiments et installations (situés section EE n°89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort) :

- Un terrain plat d'une superficie de 2 608 m², clos par un grillage, avec accès goudronné sur la rue Henri Sellier, dont partie de cour à usage de parking,
- La partie « bureaux » du bâtiment administratif composée de 73 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :
 - * au rez de chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c.
 - * à l'étage : un bureau de comptabilité, 2 bureaux dont celui du Président de la S.A.
- Un second bâtiment administratif composé de la manière suivante :
 - * **Partie administrative** : 73 m² au sol, sur 2 niveaux à usage de bureaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c ;
 - A l'étage : un bureau de comptabilité et 2 autres bureaux.
 - * **Partie médiane** : 166 m² au sol, sur un seul niveau comprenant :
 - Salle de détente, cuisine, salle de restaurant, blocs sanitaires, local à maillots.
 - * **Partie hébergement** : prévue pour 25 stagiaires, 250 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : 6 chambres, infirmerie, w.c, local archives, 1 studio avec kitchenette, bloc douche-w.c, local chaudière électrique-lingerie, une salle de restauration,

- A l'étage : 8 chambres avec lavabo, 4 autres chambres avec coin sanitaire et douche, un bloc douche-w.c.

* **Le centre pédagogique** : soit 193 m² au sol sur 1 seul niveau comprenant 2 bureaux, 4 salles de cours et blocs sanitaires

* **Partie sportive** : plusieurs vestiaires sous le stade (2^{ème} partie)

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux ; **un état dressé contradictoirement par les différentes parties (accompagné d'un plan) sera établi dans le mois de la signature des présentes.**

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la CAN – Service des Sports – n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive, celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matches et entraînements de l'équipe professionnelle de football.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du stade René Gaillard :

L'occupant se dote des moyens nécessaires pour assurer la sécurité.

Dispositions spécifiques à l'utilisation du local V.I.P .(carlsberg) :

Conformément à l'arrêté pris par le Maire de la Ville de Niort en date du 23 avril 2004 suite au passage de la Commission de sécurité en date du 18 mars 2004, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes :

1. Laisser libre accès aux moyens de secours et aux sorties,
2. Assurer la disposition des tables et des sièges dans le respect des sorties de secours, cela en application de l'article AM 18 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié « portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public »,
3. Cette salle polyvalente est un établissement recevant du public de types L et N, classé en 3^{ème} catégorie ; l'effectif total du public admis est de 359 personnes.

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions

- de la convention d'origine adoptée lors du conseil d'agglomération du 29 janvier 2018.
- de ses avenants du 25 juin 2018 et 23 septembre 2019 et de l'avenant de septembre 2020 demeurent intégralement applicables **jusqu'au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente mise à disposition est consentie de façon personnelle expresse, précaire (durée prévue conventionnellement) et révoquée par la CAN au bénéficiaire.

3.1. Caractère personnel

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute cession à un tiers est interdite.

Cependant, à titre dérogatoire, il est convenu que la CAN autorise expressément la SA CHAMOIS NIORTAIS à faire bénéficier de l'usage des équipements ci-après désignés les structures qui leur sont liées pour les besoins de réalisation de son objet social **et après avoir obtenu préalablement l'accord écrit du représentant de la CAN.**

Cette autorisation d'occupation ne sera possible qu'à titre gratuit entre la SA et la structure bénéficiaire.

Cette autorisation ne concernera que les biens suivants :

I - Stade René Gaillard :

- **Terrain A** : terrain d'honneur équipé des tribunes présidentielle, d'honneur et pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, et F,
- **Terrain B** : terrain annexe,
- **Terrain C** : terrain synthétique,

II – Bâtiments et installations (situés section EE n°89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort) :

Un second bâtiment administratif composé de la manière suivante :

- * **Partie administrative** : 73 m² au sol, sur 2 niveaux à usage de bureaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c ;
 - A l'étage : un bureau de comptabilité et 2 autres bureaux.
- * **Partie médiane** : 166 m² au sol, sur un seul niveau comprenant :
 - Salle de détente, cuisine, salle de restaurant, blocs sanitaires, local à maillots.
- * **Partie hébergement** : prévue pour 25 stagiaires, 250 m² au sol, sur 2 niveaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : 6 chambres, infirmerie, w.c, local archives, 1 studio avec kitchenette, bloc douche-w.c, local chaudière électrique-lingerie, une salle de restauration,
 - A l'étage : 8 chambres avec lavabo, 4 autres chambres avec coin sanitaire et douche, un bloc douche-w.c.
- * **Le centre pédagogique** : soit 193 m² au sol sur 1 seul niveau comprenant 2 bureaux, 4 salles de cours et blocs sanitaires
- * **Partie sportive** : plusieurs vestiaires sous le stade (2^{ème} partie) »

3.2. Modifications affectant le bénéficiaire

Le bénéficiaire a été choisi en considération de ses compétences et de l'identité de ses principaux actionnaires et dirigeants.

3.3. Régime de l'occupation temporaire du domaine public

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

3.4. Travaux

Le bénéficiaire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont la CAN envisage la réalisation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La SASP Chamois niortais sera responsable de tout dommage, litige ou trouble de faits pouvant résulter de ses activités et de son occupation des lieux mis à disposition.

La SASP devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance solvables un contrat d'assurance garantissant le risque locatif concernant les équipements, bâtiments et installations mis à disposition.

Un exemplaire des contrats d'assurance (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à Niort agglo (Direction des sports) lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE – CLAUSES RESOLUTOIRES

5.1. Durée

La présente convention est à durée fixe ; le terme est convenu au 31 décembre 2021.

5.3. Modification

Toute modification de la convention en cours de validité doit faire l'objet d'un avenant.

5.4. Cas de fin de la convention

La présente convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci- après:

- 1 - A la date d'expiration du contrat prévue à l'article 5.1,
- 2 - En cas de résiliation pour faute ou tout motif d'intérêt général.
- 3 – Régularisation de nouveaux accords compte tenu des évolutions précitées dans l'exposé qui précède.

Conséquence de l'arrivée du terme

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif du présent avenant vers un autre montage contractuel, le cas échéant.

Retrait des équipements : A l'expiration du contrat, il est convenu que le bénéficiaire est tenu de procéder au démontage du réceptif.

Résiliation par le bénéficiaire

Le bénéficiaire pourra résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La CAN met à disposition de la S.A. les biens ci-après désignés. Cette mise à disposition ne pouvant être gratuite, au regard notamment du droit communautaire de la concurrence (articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne), la S.A. doit acquitter une redevance. Par ailleurs, les directives de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue Professionnelle de Football précisent que le montant de la redevance de mise à disposition des locaux tient compte des coûts de fonctionnement supportés par la Collectivité pour la gestion de ces équipements.

Pour la CAN, cette valeur locative s'appuie sur une étude de coût basée sur la méthode B.A.P.A. qui recense les charges liées au bâtiment, à l'administration, au personnel et à l'animation ; le résultat de cette étude indique **un montant de loyer pour la S.A. de 45 038 €, payable en 2 échéances :**

Du 01 janvier au 31 août 2021 : 2/3 soit 30 025 euros en juin 2021.

Du 01 septembre au 31 décembre 2021 : 1/3 soit 15 013 euros en décembre 2021.

Pour tenir compte des coûts supplémentaires supportés par la collectivité, consécutifs aux évolutions décidées par la SA et validés par la CAN, ces montants pourront être révisés avec un effet sur la 2^{ème} période.

Un titre de recettes sera émis par la CAN – Service des Sports – pour chaque période à l'encontre de la S.A.S.P. qui s'engage à régler la somme au Trésorier Principal de Niort. La S.A.S.P. fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

ARTICLE 7 : LITIGES, SANCTIONS ET MESURES D'URGENCE

7.1. Résolution amiable des différends

Préalablement à toute démarche contentieuse relative à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à effectuer une démarche amiable afin de tenter une résolution amiable des différends auprès du Président de la CAN.

7.2. Juridiction compétente

Tout litige relatif à la présente convention et n'ayant pas pu être réglé à l'amiable suivant les dispositions du paragraphe 6.1 ci-dessus, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15, rue de Blossac - BP 54186020 Poitiers Cedex.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20201214-C48_12_2020-DE

Pour la CAN,

Pour la SA CHAMOIS NIORTAIS

Le Président, Monsieur Jérôme BALOGE

M.....

(Nom Prénom- Fonction- Signature – Tampon)

PROJET